

Bordereau attestant l'exactitude des informations - THONON LES BAINS - 7402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/08/2024 - A2024/003938 - 2024 B 00527 - 928 298 207 - A&E

A&E

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 100 €

9 rue Aristide Briand 74100 ANNEMASSE

RCS Thonon les bains 928298207

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 12/08/2024

Erdenetsetseg Erdenebat ,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de Erdenetsetseg Erdenebat , pour cause de démission en date du 12/08/2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer M. Angarag Batdorj, résidant 9 rue Aristide Briand 74100 Annemasse, France, de nationalité Française, né(e) le 09/07/1987 à Oulanbator Mongolie, en qualité de Président à compter du 12/08/2024.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique et ancien Président cède 1000 actions pour un montant de 100 euros à M. Angarag Batdorj, également nommé par la présente Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

L'Associé Unique décide de nommer Mme Erdenetsetseg Erdenebat , résidant 9 rue Aristide Briand 74100 Annemasse, de nationalité Française, né(e) le 20/03/1987 à Selenge aimag Mongolie, en qualité de Directeur Général à compter du 12/08/2024.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6

L'Associé Unique décide de lui allouer une rémunération fixe brute annuelle de 35823 euros pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 7 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Erdenetsetseg Erdenebat , Associé Unique

Erdenetsetseg Erdenebat , ancien Président et Cédant d'actions de la Société

Angarag Batdorj, nouveau Président et Associé

Erdenetsetseg Erdenebat , nouveau Directeur Général